
MARCHE PUBLIC DE SERVICES
ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE
TRAVAUX SYLVICOLES EN VUE DE LA RESTAURATION DES FORETS
LITTORALES ET DES ARRIERES-MANGROVES A MAYOTTE (976)

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

ACHETEUR :
CONSERVATOIRE DU LITTORAL : CORDERIE ROYALE - BP 10137 - 17306 ROCHEFORT CEDEX

CONDUCTEUR D'OPERATION :
CONSERVATOIRE DU LITTORAL : ANTENNE DE MAYOTTE – CARREFOUR DE COCONI - 97670 COCONI

Table des matières

Contexte général	3
I- Objectifs de la prestation	3
II- Contenus de la prestation	4
III- Description des travaux.....	5
III.1 - Localisation du lieu des travaux	5
III.2 - Les prestations	5
III.2.1 - Lot 1 : la production et la fourniture de plants d'espèces indigènes.....	5
III.2.2 - Lot 2 : Restauration des parcelles dégradées	9
III.2.2.3 - Plantation des espèces indigènes.....	10
III.2.3 - Lot 3 : Délimitation et sécurisation des sites du Conservatoire du littoral	10
IV - Obligations de l'entrepreneur.....	13
IV.1 - Visite du chantier	13
V- DEFINITION DE LA PRESTATION – MODALITES D'EXECUTION	13
V.1- Etablissement de chaque bon de commande.....	13

DESCRIPTION ET CONTENU DE LA PRESTATION

Contexte général

Le Conservatoire est un établissement public administratif national créé par la loi du 10 juillet 1975. Il a pour mission de sauvegarder, en partenariat avec les collectivités territoriales, les espaces naturels, côtiers ou lacustres, d'intérêt biologique et paysager. Son objectif est de garantir, à l'horizon 2050, la transmission aux générations futures d'un patrimoine naturel, terrestre et maritime, représentant le « tiers sauvage » des rivages de la France métropolitaine et d'Outre-mer.

Les forêts littorales, telles que la forêt sèche et l'arrière-mangrove, constituent des habitats naturels d'importance pour le territoire et notamment le littoral de Mayotte. La valeur écologique de ces formations végétales est en effet remarquable par la diversité des espèces qu'elles accueillent, souvent rares et menacées, ainsi que par les nombreux services écosystémiques rendus : le maintien des sols et la protection des nappes phréatiques, ou la protection des côtes et d'un autre écosystème emblématique, la mangrove.

Une grande partie des forêts littorales se situent sur des sites naturels appartenant au Conservatoire du littoral (Cdl). Dans le cadre de ses missions, particulièrement celle d'amélioration de la qualité écologique des sites qu'il maîtrise, le Conservatoire du Littoral a pour projet de restaurer ses sites naturels, impactés par le passage du cyclone Chido et les activités humaines.

Les personnels de l'antenne de Mayotte du Conservatoire du littoral sont désignés conducteur d'opération.

Les coordonnées des principaux représentants et intervenants sont :

- **Maître d'ouvrage :**
Conservatoire du littoral
Corderie Royale - BP 10137 – 17306 ROCHEFORT Cedex
Tél : 05 46 84 72 50 – Fax : 05 46 84 72 79
- **Conducteur d'opération :**
Conservatoire du littoral
Délégation Outre-mer - Antenne de Mayotte
Carrefour de Coconi - 97670 OUANGANI

I- Objectifs de la prestation

Il s'agit d'un marché de fournitures et services aboutissant à la passation d'un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires, divisé en trois lots. Le présent CCTP s'attache donc à définir les conditions techniques attendues pour mener à bien trois objectifs :

- Lot 1 : la production et la fourniture de plants d'espèces indigènes
- Lot 2 : La restauration des parcelles dégradées
- Lot 3 : La délimitation et sécurisation des sites

II- Contenus de la prestation

Le présent CCTP s'attache à définir les conditions techniques attendues pour mener à bien la fourniture pour le lot 1 d'environ 78 000 plants. Les espèces indigènes concernées sont listées dans l'annexe financière.

Les semences et boutures nécessaires à la production des plants seront à la charge du prestataire. Ce dernier aura la charge de l'organisation et de la réalisation des récoltes de graines, ainsi que de la prospection et de la géolocalisation des semenciers pour toute la durée du marché. Le Conservatoire du littoral sera très regardant sur la provenance des graines, le prestataire devra s'assurer d'être en règle sur la récolte des graines.

Le pépiniériste sera également encouragé à faire valoir les connaissances dont il disposerait déjà à propos des espèces choisies, voire d'effectuer des tests au sein de sa pépinière s'il le souhaite.

La prestation est à réaliser conformément à tous les décrets, arrêtés, normes et règlements en vigueur à la date de la remise de l'offre.

Le présent CCTP s'attache à définir les conditions techniques attendues pour mener à bien la fourniture pour le lot 2 et 3. il appartient à l'entrepreneur d'examiner attentivement le présent dossier, les plans, photographies et pièces écrites et de formuler dans les meilleurs délais toutes remarques nécessaires à sa complète information.

Les travaux intègrent également :

- la prise en compte des contraintes du site et de son environnement ;
- tous les repérages d'exécution préalables nécessaires ;
- la fourniture de tous les matériaux et outils nécessaires à la réalisation des travaux (hors panneaux et panonceaux)

III- Description des travaux

III.1 - Localisation du lieu des travaux

Sites d'intervention du Conservatoire du littoral

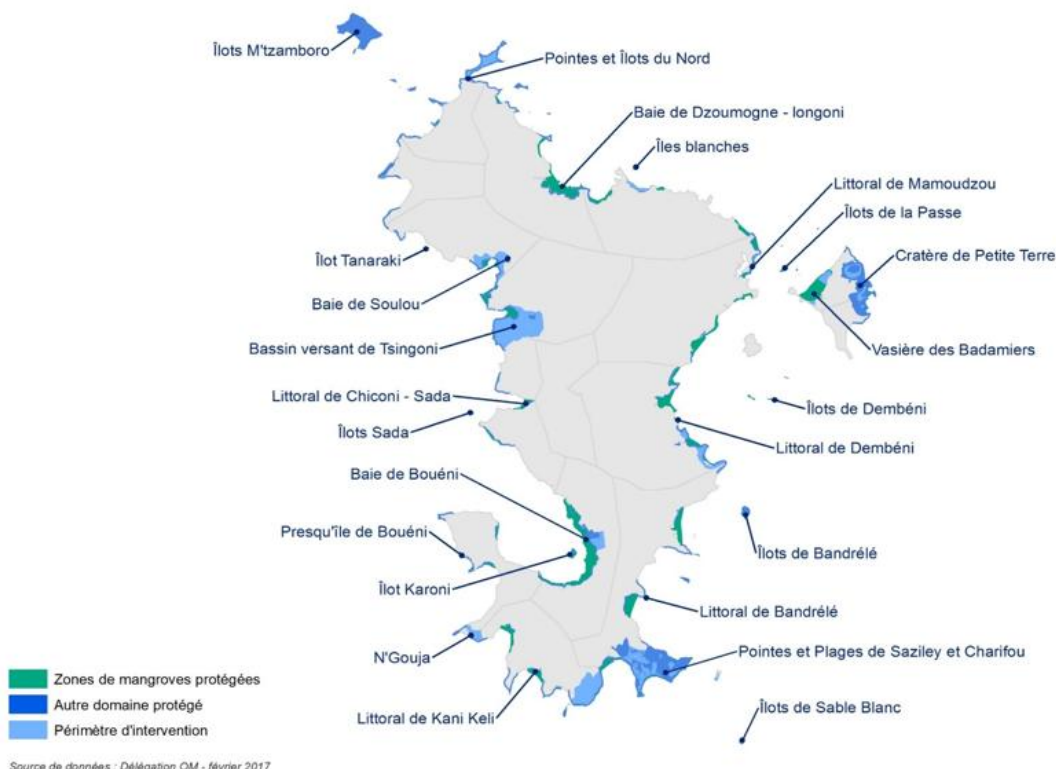


Figure 1 : carte des sites du Conservatoire du littoral à Mayotte

Les travaux des lots 1, 2 et 3 concernent l'ensemble des sites naturels du Conservatoire du littoral.

III.2 - Les prestations

III.2.1 - Lot 1 : la production et la fourniture de plants d'espèces indigènes

III.2.1.1 - Installation et équipements de la pépinière

Immobilisation des terrains

Les végétaux seront cultivés pendant la période du contrat sur un terrain appartenant au prestataire ou bénéficiant d'un contrat de location en cours.

Équipement

La pépinière sera équipée d'un dispositif d'arrosage, le branchement et les consommations pendant le contrat de culture étant à la charge du pépiniériste.

Le prestataire garde l'entière responsabilité sur les végétaux cultivés et s'engage à en assurer leur bonne garde par tous les moyens.

Le prestataire s'engage également à respecter les réglementations en vigueur concernant la mise en culture de végétaux et le prélèvement d'eau en milieux naturels.

III.2.1.2 - Qualité et homogénéité requises

Les graines et boutures utilisées par le prestataire proviennent exclusivement de Mayotte. Les individus greffés ne seront pas acceptés.

Les plants produits devront être de qualité loyale et marchande c'est-à-dire :

- ➔ Avoir un système racinaire normalement constitué, ne présentant pas de racine principale tordue à proximité du collet ni de dommage mécanique ou physiologique de nature à porter préjudice à la reprise ou à la croissance ultérieure et qui serait dû :
 - à l'absence d'un nombre suffisant de repiquages
 - à l'arrachage
 - aux opérations de conditionnement après arrachage
 - aux différentes manipulations
- ➔ Ne pas être desséché
- ➔ Ne pas être atteint à la partie aérienne ou aux racines, soit de nécroses, soit de blessures non cicatrisées, soit de lésions causées par un animal ou un végétal nuisible
- ➔ Être pourvu d'un bourgeon terminal sain

Les végétaux seront homogènes par espèces et rempliront les caractéristiques énoncées ci-dessous.

III.2.1.3 - Volume de production

Le choix du nombre de végétaux à mettre en culture afin de pouvoir livrer le nombre de plants conformes aux exigences du maître d'ouvrage relève de la compétence et de la responsabilité des prestataires.

Celui-ci devra aussi tenir compte de la croissance des végétaux entre la mise en culture et la livraison effective de manière à livrer des végétaux répondant aux caractéristiques énoncées dans la partie 3.

Tous les plants produits sont la propriété du Cdl. Les plants ou les semences excédentaires à la fin du contrat ne pourront pas être gardés ou utilisés par les prestataires. Il sera convenu avec le maître d'ouvrage du devenir de ces derniers.

Les prestataires devront être en capacité de produire et livrer environ 78 000 plants 3 au Cdl afin que ces plants soient replantés sur les terrains dont il est propriétaire. **Cette quantité est estimative et pourra varier dans les limites prévues du marché.**

Parmi les 78 000 plants produits, environ 46 200 seront des espèces xérophiles, 4 300 seront des espèces hydrophiles, 27 500 seront des espèces mésophiles (voir liste en annexe). Afin d'assurer une diversité des espèces plantées les plants xérophiles produits seront issus d'un minimum de 6 espèces différentes, les plants hydrophiles d'un minimum de 5 espèces différentes et les plants mésophiles compteront un minimum de 10 espèces différentes. Ces espèces sont présentées dans la liste en annexe.

III.2.1.4 - Production des plants

Substrats

Les substrats de culture devront être adaptés aux espèces sélectionnées en se basant sur les connaissances disponibles. Par exemple pour les espèces xérophiles, une propriété du substrat naturel qui doit impérativement être « reproduite » est son caractère drainant. La possibilité d'utiliser de la terre directement en provenance des sites de plantation sera étudiée par le maître d'ouvrage si besoin.

Elevage

Globalement, les plantes devront avoir grandi suffisamment longtemps pour que le système racinaire ait colonisé l'ensemble du substrat, mais la durée d'élevage ne doit pas être « trop longue » au risque de conduire au phénomène de chignonage et au mauvais développement des racines pivotantes (racines tordues).

Le prestataire devra mettre en œuvre une méthode permettant d'éviter le phénomène de chignonage ; soit en recourant à des godets anti-chignons par exemple, soit en utilisant des godets de taille suffisante et en déplaçant régulièrement les planches de plants. D'une manière générale, le prestataire n'utilisera pas de godet de taille supérieure à 2L afin de ne pas générer des complications pour les opérations de transport et de plantation.

En ce qui concerne la taille que devront avoir les plants au moment de la livraison, elle variera idéalement entre 30 et 60 centimètres toutes espèces confondues. Il est souhaitable que les plants ne dépassent pas 1 mètre au maximum.

Toute opération de taille (coupe) au niveau des tiges ou racines, ou pouvant infliger un stress important à la plante est à proscrire. La taille sera uniquement envisagée pour des espèces réputées bien supporter ces opérations, ou si les plants venaient à mesurer plus d'un mètre au moment de la livraison. **Dans tous les cas, le pépiniériste devra avoir eu l'accord du maître d'ouvrage pour réaliser ces opérations.**

Enfin, l'ensemble des plants qui sortent de la pépinière et pour tout type de conteneur, devront être abondamment arrosés la veille au soir ou le matin même de la plantation. Avant leur sortie, **les pots devront impérativement être désherbés** afin de minimiser l'apport de nouvelles espèces sur les lieux mais aussi d'éviter la concurrence directe de l'herbe une fois mis en terre.

Dans le cas particulier des godets anti-chignon, l'arrosage devra être arrêté au moins deux jours avant la sortie de pépinière afin de réaliser une extraction partielle des plants de leur godet la veille de leur sortie. L'extraction consiste à soulever un plant de son godet d'environ 5cm en le saisissant par la partie basale de sa tige et en tirant délicatement vers le haut, puis de le redescendre dans le godet. Cette opération permet de réduire les risques de bris de mottes et de mises à nue des racines. Après cette opération, les plants devront être arrosés comme indiqués ci-dessus.

Arrosage et éclaircissement

Les arrosages seront effectués pendant la saison sèche et prolongés si cela est utile. **Le prestataire spécifiera le type d'arrosage qu'il compte employer.**

De la même manière, l'exposition au soleil des plants dépend de leur phénologie et de leurs besoins selon les différents stades de développement. **Le prestataire spécifiera le type d'ombrière dont il dispose et qu'il compte mettre à la disposition de ces productions.**

Traitements

Le prestataire prendra toutes les précautions nécessaires pour préserver les plantations des attaques d'organismes nuisibles. L'ensemble de la pépinière, y compris les sujets n'appartenant pas au maître d'ouvrage, devra donc être dans un bon état sanitaire.

Les techniques de lutte ne nécessitant pas de produits phytosanitaires seront favorisées (protection physique par exemple tel que l'étuvage, le bâchage, ou destruction rapide de plants attaqués ou infectés etc.).

Une vigilance quotidienne permettra d'adapter les moyens de lutte ou d'envisager des traitements phytosanitaires et d'en raisonner l'utilisation. **La nature des produits employés et leur dosage devront être agréés par le maître d'ouvrage préalablement à leur utilisation et le pépiniériste devra justifier du respect des directives phytosanitaires. Enfin tout traitement sera enregistré dans un carnet de suivi des traitements.**

Sevrage

Avant la plantation, le pépiniériste commencera le sevrage des végétaux en réduisant progressivement les arrosages et en les exposant aux conditions extérieures. Le prestataire pourra apporter son expertise pour établir une méthodologie optimale de sevrage des différentes espèces. Pendant cette période, il est admis que la hauteur du végétal stagnera et qu'il perdra une partie de sa feuillaison.

Cette pratique de sevrage permet d'habituer la plante à des conditions hydriques difficiles, de les « endurcir », et ainsi de limiter la mortalité s'il ne pleut pas au moment de la plantation et dans les jours qui suivent.

III.2.1.5 - Etiquetage et traçabilité

Tous les végétaux seront étiquetés :

- En pépinière : par planches ou par séries de culture, comportant le sigle du maître d'ouvrage, la date de mise en culture, le nom scientifique de l'espèce et la provenance des plants (zone de récolte).
- À la livraison : par individu, avec la date de mise en culture et le nom scientifique de l'espèce.

Le nom scientifique inscrit sur les étiquettes respectera la nomenclature internationale en vigueur.

Le non-respect d'un critère plus haut peut entraîner le refus d'un plant. Le remplacement des végétaux non conformes au marché sera à la charge du prestataire.

III.2.1.6 - Conditions de livraison

Le prestataire s'engage à faciliter l'enlèvement des plants sur le site de production.

Les livraisons seront réalisées au plus près du site de plantation, au bord d'une route praticable et accessible aux véhicules. Les frais de livraison seront renseignés par le prestataire dans l'annexe financière. Ces frais seront appliqués pour une livraison inférieure ou égale à 500 plants, en Grande terre ou en Petite terre.

Lors de chaque réception de plants, les plants enlevés seront préalablement acceptés par le maître d'ouvrage et le prestataire retenu pour le lot 2 qui réalisera la plantation pour chacune des réceptions : ils seront sains et indemnes de toute malfaçon, et le nombre de végétaux, leur étiquetage et le respect des conditions mentionnées dans la partie 5 et 6 seront vérifiées.

A la livraison, tous les végétaux jugés non conformes au présent marché seront refusés et remplacés à la charge du prestataire.

Suite à la réception des plants, le prestataire délivrera un bon d'enlèvement destiné au Conservatoire du littoral.

Ce bon mentionnera :

- Les quantités de plants conformes délivrés (par essence)
- Les références des plants enlevés
- La date
- La signature et l'identification de la personne responsable de l'enlèvement

Le prestataire est responsable de la reprise des plants en cas de mortalité dans les 15 jours suivant la livraison si la mortalité est due à un défaut non visible lors de la vérification de remise des plants.

III.2.2 - Lot 2 : Restauration des parcelles dégradées

III.2.2.1 – Arrachage des espèces exotiques envahissantes

Le prestataire devra arracher manuellement les espèces exotiques envahissantes, les stocker et les évacuer (si nécessaire) selon les préconisations du Conservatoire botanique national de Mascarin pour éviter leur dissémination. L'utilisation d'une tronçonneuse sera autorisée pour les arbres dont les troncs ne pourront pas être abattus manuellement.

Pour les déchets végétaux devant être évacués, le prestataire les laissera un jour minimum sur site, afin de laisser le temps aux espèces présentes dans ces débris de s'échapper avant leur évacuation.

III.2.2.1.1 – Bambou

Pour le traitement des bosquets de bambous, après coupe des chaumes à ras du sol, la base sera recouverte sur sa totalité par une bâche occultante et étanche de manière à empêcher les repousses. La bâche sera fixée au sol afin d'éviter son envol avec des agrafes pour toiles. La bâche et les agrafes sera retirées au bout d'un an. Les chaumes de bambous seront émondés de manière à retirer les branchettes sur la chaume principale et découpées en tronçons de 1m30 puis stockées en bordure de site afin de les faire sécher.

Une partie des chaumes seront à laisser entières afin d'être réutilisée pour la construction en bambou. Les chaumes sélectionnées seront déposées par le prestataire en bordure de site pour être récupérées.

Le nombre de chaume de bambous obtenus à l'issue des travaux sera communiqué au Conservatoire du littoral.

III.2.2.1.2 – Arbres (flamboyant, avocat marron, cannelier, ficus, cocotiers....)

Les troncs seront débités en tronçons d'1m30 pour l'installation des panonceaux de délimitations, regroupés et laissés en bordure de site. Si le volume des troncs est trop important et peut porter préjudice aux travaux de restauration, une évacuation jusqu'à la déchèterie des déchets végétaux pourra être demandée au prestataire.

Le nombre de rondins de troncs obtenus à l'issue des travaux sera communiqué au Conservatoire du littoral.

III.2.2.1.3 – Lantana camara, jeunes pousses d'arbre et autres espèces herbacées et buissonnantes

Pour le traitement du Lantana camara et des autres essences, après coupe des individus, l'ensemble sera rassemblé sous forme d'andains disposés en limite du site à restaurer afin de le faire sécher et d'empêcher sa propagation. Les déchets verts seront ainsi laissés sur place.

Le prestataire devra proposer un prix à l'hectare pour le traitement de ces essences selon le pourcentage de recouvrement de la parcelle (<50% ou >50%).

III.2.2.1.4 – Espèces agricoles herbacées (bananiers, maniocs, songes...)

Certaines parcelles naturelles sont envahies par des cultures sans autorisation. Elles feront l'objet d'un arrachage par le prestataire. Les plants devront être entièrement retirés de terre pour empêcher la repousse et laisser sur place

Le prestataire devra proposer un prix à l'hectare pour le traitement de ces essences selon le pourcentage de recouvrement de la parcelle (<50% ou >50%).

III.2.2.2 Délimitation des parcelles restaurées par l'installation de troncs ou chaume de bambous

Afin de délimiter les zones restaurées, le prestataire devra implanter en limite des parcelles en cours de restauration les troncs découpés en tronçons et les chaumes de bambous, préalablement préparées et découpées. Les chaumes et troncs devront être acheminés en bordure de site et plantés dans le sol à 30 cm minimum de profondeur tous les 1m.

III 2.2.3 - Plantation des espèces indigènes

Le prestataire devra planter différentes essences indigènes qui seront livrés par le pépiniériste du Conservatoire du littoral. Les plants seront livrés en bordure de route la plus proche et devront être acheminés sur site par le prestataire. Le prestataire devra à chaque réception des plants, avec le maître d'ouvrage, vérifier les plants afin de s'assurer qu'ils seront sains et indemnes de toute malfaçon, le nombre des végétaux, leur étiquetage et le respect des conditions mentionnées dans la partie 5 et 6.

Un acheminement par bateau devra être proposé si la plantation se fait sur les îlots ou sur un site trop éloigné des routes carrossables et à proximité de la mer.

Les plants seront enterrés à une profondeur suffisante pour assurer leur croissance avec un espacement entre les plants à définir avant chaque plantation et une alternance des espèces plantées.

Le prestataire est responsable de la garantie de reprise et devra réaliser toutes les étapes pour la bonne réussite de la plantation une fois les plans livrés par le pépiniériste.

III.2.3 - Lot 3 : Délimitation et sécurisation des sites du Conservatoire du littoral

III.2.3.1 - Implantation des panonceaux

Implantation de panonceaux tous les 30-40 mètres le long du domaine protégé du Conservatoire du littoral. Les panonceaux seront implantés de préférence sur des arbres déjà présents sur site. En cas d'absence d'arbre ou de tronc, les panonceaux seront installés sur des poteaux.

L'utilisation des bois exotiques non indigènes, abattus sur site et débités en tronçons de 1,3 m sera privilégiée pour la réalisation des poteaux et l'implantation des panonceaux. A défaut d'arbres ou de troncs disponibles sur site, le prestataire devra fournir les poteaux pour l'implantation des panonceaux.



Figure 2 : Model des panonceaux

Le Conservatoire du Littoral est responsable de la commande des panonceaux qui seront mis à disposition du prestataire.

Les fournitures doivent satisfaire aux prescriptions des normes Françaises régulièrement homologuées et conformes aux normes de l'UE sur la sécurité et l'environnement.

L'entrepreneur doit pouvoir justifier leur provenance à tout moment au moyen de certificats d'origine ou toute autre preuve. Bois en pin traité de classe IV pour les poteaux.

Les panonceaux seront vissés au support bois à l'aide de 4 vises fournies par le prestataire.

La visserie et la quincaillerie (platine, patte, etc.) utilisée pour les fixations et les aciers devront satisfaire à la norme EN 10088 concernant les propriétés inoxydables et particulièrement en milieu marin.

III.2.3.2 - Implantation des panneaux

III.2.3.2.1 – Panneaux de la commande nationale sur support bois

Les panneaux seront installés sur des poteaux bois fournis par le Conservatoire du littoral. Le prestataire devra respecter la norme d'installation des panneaux. Les poteaux seront enfoncés à 40 cm de profondeur (pour les formats 600mm x 1000mm) et 50 cm de profondeur (pour les formats 1000mm x 1500mm) et scellés avec du ciment.

Les panneaux, les supports bois, la boulonnerie et quincaillerie nécessaires à l'installation sur site seront fournis par le Conservatoire du littoral. Le prestataire devra venir récupérer le matériel dans les locaux du Conservatoire du littoral pour les emmener sur les sites d'implantation.

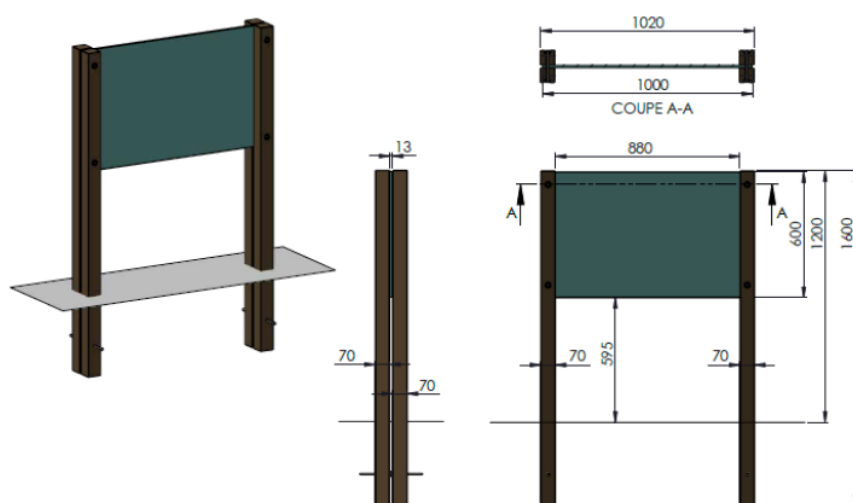


Figure 3 : coupe panneau de la commande nationale format 600mm x 1000mm

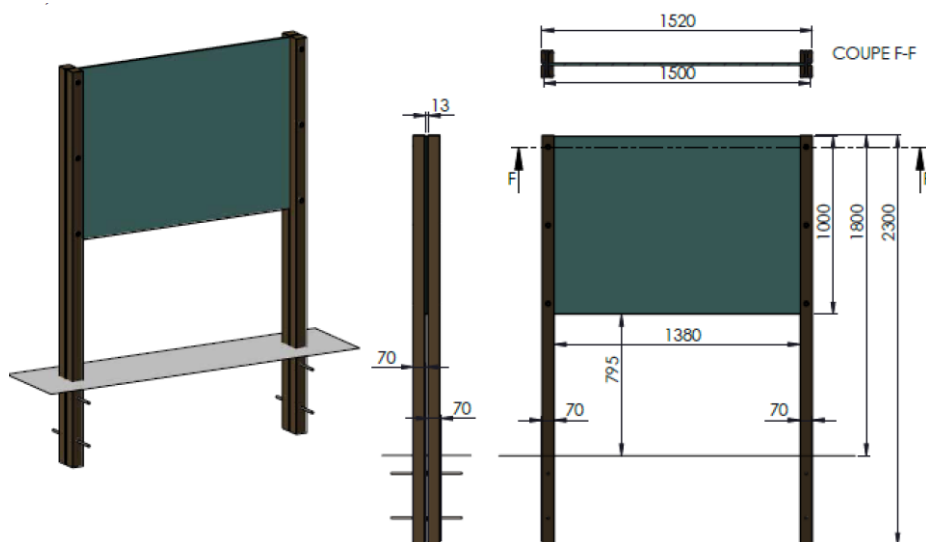


Figure 4 : coupe panneau de la commande nationale format 1000mm x 1500mm

III.2.3.2.2 - Panneaux de la commande nationale sans support bois

Les panneaux seront installés à même la roche ou sur un muret sans support bois. Les panneaux, la boulonnerie et quincaillerie nécessaires à l'installation sur site seront fournis par le Conservatoire du littoral. Le prestataire devra venir récupérer le matériel dans les locaux du Conservatoire du littoral pour les emmener sur les sites d'implantation.

III.2.3.2.3 – Panneaux hors commande nationale

Les panneaux seront installés sur des poteaux bois de classe IV minimum fournies par le prestataire. Leurs supports d'une hauteur de 2m seront enfoncés et scellés avec du ciment sur 50 cm de profondeur.

Le prestataire doit également fournir la boulonnerie et quincaillerie nécessaires à la fabrication des supports et à la pose des panneaux.

La visserie et la quincaillerie (platine, patte, etc.) utilisée pour les fixations et les aciers devront satisfaire à la norme EN 10088 concernant les propriétés inoxydables et particulièrement en milieu marin.

III.2.3.3 - Sécurisation des accès

Les accès aux véhicules sur les sites concernés par les restaurations seront bloqués par des poteaux bois de 1m30 de hauteur minimum installés sur sites, enfoncés sur minimum 30 cm de profondeur et scellés au sol avec du ciment.

Les poteaux bois pour la sécurisation des accès seront espacés de 60 cm afin d'empêcher le passage des véhicules deux roues ou quatre roues tout en permettant le passage des piétons.

Les poteaux bois seront fournis par le prestataire, bois traité pin classe IV, diamètre minimum 15 cm.

En cas de vols ou de vandalisme des poteaux, ces derniers seront retirés et des pierres d'une circonférence assez importante pour empêcher le passage des véhicules seront installées sur site avec un espacement de 60cm entre les blocs de pierre.

IV - Obligations de l'entrepreneur

IV.1 - Visite du chantier

Des visites du chantier pourront être organisées à la demande du maître d'ouvrage. Elles ont pour but de contrôler la bonne exécution des travaux, de s'assurer des moyens techniques et humains mis en œuvre, de noter les défauts et retards constatés, de donner les directives pratiques non précisées.

L'entrepreneur est tenu d'assister aux visites fixées par le maître d'ouvrage.

V- DEFINITION DE LA PRESTATION – MODALITES D'EXECUTION

V.1- Etablissement de chaque bon de commande

Un bon de commande sera établi par le Conservatoire du littoral. Celui-ci sera signé par l'acheteur par délégation

Le Conservatoire du littoral notifiera les bons de commande par courriel à l'adresse qui sera indiquée par le titulaire du marché.

Concernant le lot 1 « production et la fourniture de plants d'espèces indigènes » chaque bon de commande comportera :

- le nom et l'adresse du titulaire du marché,
- la référence du marché (dénomination),
- la date d'émission du bon de commande,
- le lieu de destination,
- la désignation de la prestation,
- le délai d'exécution,
- les quantités,
- les essences
- le prix unitaire H.T.,
- le prix total H.T.,
- le prix total T.T.C.

Concernant le lot 2 « restauration des parcelles dégradées » et le lot 3 « délimitation et sécurisation des sites », chaque bon de commande comportera :

- le nom et l'adresse du titulaire du marché,
- la référence du marché (dénomination),
- la date d'émission du bon de commande,
- le lieu de destination,
- la désignation de la prestation,
- le délai d'exécution,
- les quantités (linéaire, surface...)
- le prix unitaire H.T.,
- le prix total H.T.,
- le prix total T.T.C.